



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023 - 424
DU 22 MAI 2023

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° TEQ-2023-164 en date du 22 février 2023,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et pour faciliter le travail des livreurs, il est nécessaire de créer des places de stationnement affectées aux livraisons,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° TEQ-2023-164 en date du 22 février 2023 est abrogé et remplacé par les modifications suivantes.

Article 2

Des emplacements réservés aux livraisons sont aménagés dans les voies suivantes :

* de 5h à 19h30, les jours ouvrables :

- rue des Bouchers

* devant le n° 23 (1 emplacement)

- boulevard Brune

* face n° 93 (1 emplacement)

- quai Paul Boudet

* devant le n° 59 (1 emplacement)

- rue du Colonel Flatters

* devant le n° 16 (1 emplacement)

- rue des Fossés

* devant le n° 35 (1 emplacement)

- quai Béatrix de Gâvre

* devant le n° 6 (1 emplacement)

- boulevard Félix Grat

* devant le n° 63 (1 emplacement)

- impasse Noémie Hamard
- * devant l'accès au gymnase (1 emplacement)

- rue Mazagran
- * au droit du n° 10 (1 emplacement)
- * au droit du n° 39 (1 emplacement)
- * au droit de l'Hôtel du Département (1 emplacement), près de la rampe

- rue de la Paix
- * devant le n° 22 (1 emplacement)

- rue du Docteur Roux
- * à l'arrière du centre commercial (6 emplacements)

* de 6h00 à 9h00, les jours ouvrables:

- avenue d'Angers
- * au droit du n°246 (3 emplacements)

* Aire de livraison permanente :

- impasse Ada Lovelace
- * au Pignon du bâtiment de Laval Économie (1 emplacement)

- parking Noël Meslier (quartier Ferrié)
- * au droit de l'entrée de la Maison des Associations (2 emplacements)

- rue de la Paix
- * devant le n° 36 (1 emplacement)

- rue Ambroise Paré
- * côté impair, face aux n°4-6 (1 emplacement) "réservé théâtre"

- place des sept et quinze juin 1944
- * côté immeuble (2 emplacements)

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,



Signé : Geoffrey Begon

Affichage le : 06 JUIN 2023

Exécuté le : 06 JUIN 2023

**QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ TEAQ-2023-424 :
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX
LIVRAISONS – MODIFICATIF ?**

Ajout d'emplacement (article 2)

- boulevard BRUNE

*** 1 emplacement face au n°93**

- impasse Ada LOVELACE

*** 1 emplacement au pignon du bâtiment de Laval Économie**

- place des SEPT ET QUINZE JUIN 1944

*** 2 emplacements, côté immeuble**